Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL: 44

Certifié affiché à la porte de la Maison de la Communauté Le 20.09.2024 Convocation faite Le 06.09.2024

Délibération N°2024-09-157

Vente du site « Porcher » à la SPL Immobilière Grand Est : garantie d'emprunt (annexe)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents: MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA. DEBOWSKI. Pascal GILLAUX. Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard MM. Eric GUERINY, CAPLET, Mathieu SONNET. Mme Magali Claude WALLENDORFF, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE. Antoine DI CARLO, Mme Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Mme Evelvne LAHAYE. MM. Gérald GIULIANI, Daniel DURBECQ. COURTOIS. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, Mme Angéline M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés: MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Mme Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à (pouvoir donné Mme Magali CAPLET), Robert ITUCCI à Mmes Angélique WAUTOT (pouvoir M. Mme Frédérique CHABOT), donné Jennifer PECHEUX (pouvoir Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), Mme Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON. GIULIANI). M. Gérald M. Fabien BONFILS, Mme Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2022-06-127 du 16 juin 2022 de la Communauté approuvant l'implantation d'une unité de production de la société Cibox sur le site de Porcher à REVIN.

Considérant l'échéance des travaux de réhabilitation du site Porcher et la nécessité de finaliser les décisions de départ,

Considérant l'obtention de subventions à hauteur de 6 000 000 d'euros et la création d'une SPL Immobilière,

Considérant le coût de l'opération s'élevant à 17 583 895 € HT (y compris 471 311,66 € d'aléas qui pourraient ne pas être consommés entièrement),

Considérant un reste à charge, pour la CCARM, compris entre 9 465 793,67 € HT (si tous les aléas sont consommés) et 8 994 482,01 € HT la fin de l'opération,

Considérant l'évaluation du bâtiment, par le service des domaines, à 9 250 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de – 15 %,

Considérant le soutien financier de la région Grand Est de 6 160 000 € en subvention à la SPL et d'une avance de trésorerie de 2 750 000 € en Compte Courant d'Associé notamment pour permettre le paiement de la TVA avant sa récupération dans les 6 mois après la transaction,

Considérant l'obtention, par la SPL Immobilière, du reste du financement au travers d'un emprunt bancaire de 3 952 000 €,

Considérant le conditionnement de cet accord de prêt à une garantie extérieure à hauteur de 80%.

Considérant l'accord de prise en charge partielle de cette garantie par la Région Grand-Est à hauteur de 40%.

Considérant l'application de ces dispositions pour les futures opérations portées par la SPL Immobilière lorsque celles-ci seront financées par emprunt ; les EPCl garantissant à même hauteur les emprunts souscrits que la Région,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- * <u>décide</u> de porter une garantie d'emprunt à hauteur de 40% pour la Communauté soit 1 851 000 € sur un emprunt total de 3 952 000 € souscrit par la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :
 - Nature de l'engagement de la collectivité : caution selon les conditions contractuelles du prêt. En cas de pluralité de caution, l'engagement de chaque caution lui est propre et ne peut donc avoir d'incidence au regard des autres cautions,
 - Montant garanti : 1 851 000 €,
 - Durée et conditions de sa mise en œuvre : dès l'engagement des poursuites contre l'emprunteur pour une durée maximale de 30 ans,

- * **précise** les caractéristiques principales du prêt consenti par la Caisse d'Epargne à la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est :
 - Etablissement prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe,
 - Identité emprunteur : SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est.
 - Objet de l'emprunt : Financement Acquisition bâtiment industriel (entreprise Cibox à REVIN),
 - Signataire de l'emprunt : M. Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
 - Montant du prêt : 3 952 000 €,
 - Durée globale du prêt : 30 ans,
 - Taux d'intérêt annuel : Taux Livret A + 1,30 %,
 - Type d'amortissement : Amortissement progressif,
 - Frais de dossier : 5 000 €,
 - Remboursement anticipé: Les emprunts indexés au taux du livret A occasionnent le paiement d'indemnités forfaitaires en cas de remboursement anticipé égales à 6%,
- * autorise le Président à signer le prêt en qualité de garant.

Pour extrait conforme

Le Président Bernard DEKENS